

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 12 Juillet 1935 ;

Vu l'adhésion en date du 6 Septembre 1935 donnée par le Conseil Municipal de Cléry ;

Arrête :

Article premier.

Les terrains communaux entourant la basilique de CLERY (Loiret) et comprenant la place bordant la route nationale n° 751, la voie publique contournant l'église et la place plantée de marronniers sont

classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Loiret et au Maire de la commune d'Cléry

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 OCTO 1935. 192

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "André M. Brunet", is written over a stylized, abstract outline of a building or map.